

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS FACEBOOK

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Art'isole, dont le siège social est 220 rue Nationale, 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU (ci-après « L'organisateur ») organise un jeu-concours Facebook dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 2 mars 9h au jeudi 26 mars 2020 à 14h (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du personnel d'Art'isole.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit aimer et partager la page Facebook de l'entreprise Art'isole : https://business.facebook.com/Artisole-466840860367700/?business_id=836416393219279&ref=bookmarks

Puis, il doit aller sur le site internet de l'entreprise, www.art-isole.fr, et s'inscrire via un formulaire mis en ligne exceptionnellement pendant la durée du jeu-concours, avant la fermeture du jeu (cf. article 1). Le participant devra remplir l'intégralité des champs obligatoires sur le formulaire et accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 26 mars à 18h.

ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation du tirage au sort est la suivante :

* 1 store banne « Hawaï » d'une dimension de L 4780 x Av 3600 mm motorisé.

Si le gagnant habite dans un rayon de 100 km autour du siège social de l'entreprise Art'isole (cf. article 1), le store banne sera posé gratuitement par notre équipe en avril ou mai 2020.

Si le gagnant habite à plus de 100 km, l'entreprise Art'isole prendra en charge le transport du store banne jusqu'à la résidence du gagnant mais n'effectuera pas la pose.

ARTICLE 6 - REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D'UTILISATION DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les cinq jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq jours suivants l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Le lot ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE DONNÉES PERSONNELLE DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles des participants sont collectées par « l'Organisateur » uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et à l'entrée en vigueur du RGPD depuis le 25 mai 2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur, se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux

dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement au siège social de l'Entreprise Art'isole au 220 Rue Nationale, 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU, ou il peut être imprimé depuis le site web de l'entreprise Art'isole à tout moment.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 12 - DÉPOT DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SELARL Anne-Marie BOTTON et Clémentine MYNARD, Huissiers de Justice Associés, 5 Boulevard Pierre Lecoq, Immeuble La Novathèque, 49300 CHOLET.